Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le
ID : 064-216400689-20250828-DELIB_2025_28-CC

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 28 août 2025

---

Date de convocation : 22 août 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 Procurations : 2 Votants : 17
L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON
PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU
EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET
ABSTENTES : Audrey VANHOOREN, Bérénice DABAN
PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT
Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBERATION N° 2025-28 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (25/35ème) pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions de garderie, cantine et ménage des locaux scolaires.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 366) de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le
ID : 064-216400689-20250828-DELIB_2025_28-CC

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil Municipal en 4 avril 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 25 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un à l'indice brut 367 (majoré 366) de la fonction publique

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE**

| | |
|---|---|
| **POUR** | **17** |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE d'ASSON
64800 (Pyrénées-Atlantiques)